

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 8 juillet 2011

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Vincent BURRONI - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - André ESSAYAN - Jean-Claude GAUDIN - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Danielle MILON - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

AGER 008-291/11/BC

**■ Constitution à titre onéreux d'une servitude de passage en tréfonds de la propriété de Monsieur Achez et Madame Azra pour la desserte sanitaire et pluviale du quartier Charmasson Favants à Marseille 16ème arrondissement
DUFH 11/6410/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Conformément aux compétences en matière d'eau et d'assainissement qui lui sont dévolues en vertu de l'article L 5 215-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a prévu de réaliser la desserte sanitaire et pluviale du quartier Charmasson Favants à Marseille 16^{ème} arrondissement.

La réalisation de cet ouvrage implique, le long du passage du tracé des canalisations sanitaire et pluviale, la constitution de servitudes de passage en tréfonds des propriétés privées concernées et les autorisations d'occupation temporaire correspondantes aux emprises du chantier sur ces propriétés.

Ainsi, ce projet nécessite que soit constituée au profit de Marseille Provence Métropole et de la Ville de Marseille, une servitude de passage en tréfonds de la parcelle cadastrée section 908 D n°244 propriété de Monsieur Achez et Madame Azra et portant sur une bande de terrain de 24,44 m² en vue du passage d'une canalisation sanitaire et d'une canalisation pluviale.

**Signé le 8 Juillet 2011
Reçu au Contrôle de légalité le 11 juillet 2011**

Cette servitude de passage en tréfonds ainsi que l'autorisation d'occupation temporaire sont consenties par les propriétaires moyennant une indemnité de 1524 euros (mille cinq cent vingt quatre euros) conformément à l'avis de France Domaine.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008, portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau ;
- L'avis de France Domaine;

Sur le rapport du Président,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant**

- Que la constitution d'une servitude de passage en tréfonds de la parcelle cadastrée section 908 D n°244 et l'autorisation d'occupation temporaire consenties par Monsieur Achez et Madame Azra permettra la réalisation de la desserte sanitaire et pluviale du quartier Charmasson Favants à Marseille 16^{ème} arrondissement.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le protocole foncier tripartite ci-annexé par lequel Monsieur Achez et Madame Azra consentent au profit de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et de la Ville de Marseille, sur la parcelle cadastrée section 908 D n°244 située 27 chemin du Bizet à Marseille, la constitution d'une servitude de passage en tréfonds portant sur une bande de terrain de 24,44 m² environ ainsi que l'autorisation d'occuper provisoirement pendant la durée des travaux ladite parcelle pour une superficie de 15,73 m² environ, moyennant une indemnité totale de 1524 euros (mille cinq cent vingt quatre euros).

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer ce protocole et tout document inhérent à l'établissement de l'acte authentique.

Article 3 :

Les crédits nécessaires et tous les frais inhérents à l'établissement de l'acte authentique sont inscrits au budget de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole – Opération 2008/00145 – Nature 2111 – Fonction 824 – Sous Politique C 130.

Pour Présentation,
La Présidente Déléguée de la Commission
Une agglomération éco-responsable

Martine VASSAL

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI